



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

Commune de **KIRCHHEIM**

Procès-Verbal des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 26 septembre 2019
Convocation du 19 septembre 2019

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	8
Absents excusés :	4
Procuration :	1

Sous la Présidence de M. Patrick DECK - Maire

Membres présents :	<u>Adjoint</u>s : M. BRUCKER Frédéric, M. SIEFERT Bertrand, M. SCHMITT Pierre.
	<u>Conseillers Municipaux</u> : M. CHRISTOPHE Jacques, Mme GRAUSS Elisabeth, M. KASPAR Fabien, Mme VOGEL Claudine.
Procuration :	Mme WINTZ Jacqueline donne procuration à M. DECK Patrick.
Membres absents excusés :	Mme LIGOUT Denise, Mme LIENHARDT Catherine, Mme WINTZ Jacqueline, M. DUPARCQ Arnaud.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance.
- 2°) – Approbation du compte rendu du 12 juin 2019.
- 3°) – Convention de participation Prévoyance 2020 - 2025.
- 4°) – Concours communal des maisons fleuries 2019.
- 5°) – Ravalement de façade.
- 6°) – Règlementation en matière de circulation et de stationnement
- 7°) – Divers et information.

M. le Maire souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux et demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Affaire Financière : Souscription d'une ligne de trésorerie.

1°) Désignation de la secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Frédéric BRUCKER, en qualité de secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu du 12 juin 2019.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2019 transmis à l'ensemble des membres, soulevant une objection, concernant le point n°28/19 relatif à la révision n°1 du PLU, il fallait lire : La situation devrait se clarifier à la fin de cette année ou **début 2020**.

Pour le reste, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

32/19 Convention de participation Prévoyance 2020 - 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/03/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 50 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

33/19 Concours communal des maisons fleuries 2019.

M. le Maire donne la parole à M. BRUCKER, adjoint au Maire et vice-président de la commission fleurissement, pour exposer le classement 2019 établi par la commission compétente.

Le conseil municipal attribue les prix suivants :

A) Maisons avec jardins et pelouses

1 ^{er} prix	Mme REINBOLD Georgette	45,00 €
1 ^{er} prix	Mme ZIMMERMANN Béatrice	45,00 €
3 ^{ème} prix	Mme HELLER Marie-Odile	30,00 €
4 ^{ème} prix	M. BAUMULLER / M. SENGLER	23,00 €
5 ^{ème} prix	Mme POIREAUDEAU Sylvie	23,00 €
5 ^{ème} prix	Mme CHALENCON Nicole	23,00 €
7 ^{ème} prix	Mme CURE Danièle	15,00 €
7 ^{ème} prix	Mme KASPAR Michèle	15,00 €
9 ^{ème} prix	Mme MORTZ Gaby	15,00 €
10 ^{ème} prix	Mme DECK Claudette	15,00 €

B) Maisons à fleurissement limité

1 ^{er} prix	Mme FORGIARINI Yolande	45,00 €
2 ^{ème} prix	M. REISSER Michel	30,00 €
3 ^{ème} prix	Mme BACH Renée	30,00 €
4 ^{ème} prix	Mme MORVAN-BRUCKMANN Martine	23,00 €
5 ^{ème} prix	Mme GOBLED Anne	23,00 €
6 ^{ème} prix	Mme HEITZ Marlène (balcon)	15,00 €
7 ^{ème} prix	Mme SCHMITT Christiane	15,00 €
8 ^{ème} prix	Mme KLOCK Brigitte	15,00 €
9 ^{ème} prix	Mme BASTIAN Jocelyne	15,00 €
10 ^{ème} prix	Mme SCHMIDT Martine	15,00 €

C) Gîtes – Commerces - Restaurant

1 ^{er} prix	Restaurant « A l'Arbre Vert »	45,00 €
2 ^{ème} prix	M. et Mme BECHTOLD (viticulteurs)	30,00 €

Les lauréats percevront leur prix sous forme de bon d'achat auprès de l'établissement horticole OBRECHT de Marlenheim.

M. le Maire remercie l'ensemble des membres de la commission fleurissement ainsi que les agents communaux pour leur travail.

34/19 Ravalement de façade.

Vu la délibération n° 56/99 du 17 décembre 1999 ;

Vu la délibération n° 44/04 du 4 novembre 2004 ;

Vu la délibération n° 30/11 du 9 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de renouveler la subvention pour le ravalement de façade et attribue une subvention de 300,00 € à M. Steven SARTHER ou Mlle Gaëlle MEYER pour le ravalement de façade sis 22 rue Saint Eloi.

La somme sera imputée au compte de fonctionnement 6574.

35/19 Règlementation en matière de circulation et de stationnement.

Monsieur le Maire expose la problématique concernant les incivilités en matière de code de la route et de circulation, étant donné que certaines rues sont limitées à 30 km/h et d'autres à 50 km/h ;

Un débat se crée et une discussion est engagée. Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'avec l'aide du Conseil Départemental du Bas-Rhin, une étude et un comptage routier vont être lancés prochainement afin d'avoir une image actualisée du trafic réel.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de s'être entretenu, ce jour, avec la gendarmerie de Wasselonne au sujet des problèmes récurrents de stationnement dans la commune et des solutions qui pourront être trouvées afin de garantir la sécurité des riverains.

36/19 Affaire Financière : Souscription d'une ligne de trésorerie.

Vu les travaux de rénovation à venir concernant la salle polyvalente, les élus décident de souscrire une ligne de trésorerie de 400 000,00 €.

Ce montage financier permet à la commune d'ajuster la trésorerie dans une période où les dotations de l'État et autres subventions connaissent une baisse constante.

Vu les propositions faites par les organismes bancaires,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De souscrire une ligne de trésorerie de 400 000,00 Euros, au vu des travaux de rénovation de la salle polyvalente, auprès du Crédit Agricole Alsace-Vosges.
- Autorise le Maire à signer les contrats ainsi que tous les documents y afférents.

3°) Divers et informations.

- Etant donné que l'appartement communal est libre de toute location depuis la fin des travaux de rénovation, Monsieur le Maire informe les élus avoir donné mandat à l'agence OPTIMHOME de Marlenheim.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00.



Le Maire
Patrick DECK